

Communiqué de presse

Recours contre les résultats des élections communales du 13 mai 2012

Les Chancelleries informent des conséquences institutionnelles

Les Chancelleries des Villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont pris connaissance des recours déposés par des électeurs de chacune de ces communes contre les résultats des élections communales du 13 mai 2012. Il ne leur appartient pas de se prononcer sur les motifs, ni sur le bien-fondé desdits recours. Les procédures, comme la loi le prévoit, seront instruites par la Chancellerie d'Etat.

Il est en revanche de la responsabilité des Chancelleries communales d'informer des conséquences institutionnelles des recours déposés. C'est l'objet du présent communiqué de presse.

Les séances constitutives des Conseils généraux seront vraisemblablement reportées

A Neuchâtel comme à La Chaux-de-Fonds, la séance constitutive du Conseil général était prévue le 11 juin prochain. Au Locle, elle avait été fixée au 13 juin. Selon toute vraisemblance, les recours pendants obligeront les 3 Villes à abandonner le calendrier initialement retenu et à reporter la date de constitution des Conseils généraux. Le délai de recours contre la future décision de la Chancellerie d'Etat est en effet de 10 jours et ce n'est, au mieux, qu'au terme de ce délai que les Conseils communaux sortants pourront valider les résultats des élections. Une fois ces résultats validés, les Conseils communaux sortants pourront alors convoquer les Conseils généraux nouvellement élus, moyennant le respect d'un délai de convocation de 10 jours également.

Les Conseils communaux sortants restent en fonction

La situation se présente par contre différemment en ce qui concerne les Conseils communaux. Selon la législation, les Conseils communaux sortants continueront de siéger et d'assumer leurs responsabilités exécutives tant et aussi longtemps que le résultat des élections n'aura pas été validé.

Chancelleries communales de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds

Le 22 mai 2012